6° Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse

11 & 12 Mai 2019

ASAC VAUCLUSIEN
185 Route des Rémouleurs
Z.I Courtine B.P 91000
84095 AVIGNON Cedex 9
Tel: 06.28.54.07.53. – Fax : 04.90 27 14 29.

REGLEMENT PARTICULIER

Les engagements sont à envoyer à:

PUJADES SEBASTIEN
TEAM SARRIANNAIS
141 ROUTE DU MOULIN – 84260 SARRIANS
Tel : 06 10 54 21 17/ 04 90 36 37 10 HR
Email:teamsarriannais@sfr.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Identiques au 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse Moderne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club Vauclusien organise les 11 et 12 Mai 2019 une épreuve automobile régionale dénommée **6° Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse** en qualité d'organisateur administratif.

Conformément à la réglementation générale des rallyes FFSA,

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA , sous le VISA N°12 et sous le permis d'organiser numéro 203 en date du 12/03/2019.

Comité d'Organisation

Identiques au 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse moderne

Organisateur technique

Identiques au 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse moderne

1.1P. OFFICIELS .....

Identiques au 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse moderne

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6° Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse compte pour :

la coupe de France VHC
le Challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur VHC.

1.3P. VERIFICATIONS

Par convocation individuelle par courrier ou par mail

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le **: Samedi 11 Mai 2019 de 8h00 à 11h45 salle du Foyer Rural à Mormoiron.**

La présentation des licences est exigée aux vérifications ainsi qu'à toute demande d'un officiel pendant l'épreuve

Les vérifications techniques auront lieu le **Samedi 11 Mai 2019 de 8h15 à 12h00 Place du Clos à Mormoiron**

Les vérifications finales seront effectuées au garage : **Silvestre Auto Sport**
222 Rte de Carpentras à Mormoiron

Taux de la main d'œuvre / horaire : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Identiques au 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse moderne

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

3.3P ORDRE DE DEPARTS

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent moderne du 14° Rallye Régional des Monts de Vaucluse dans l'ordre des numéros.
Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 14° Rallye régional des Monts de Vaucluse moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.
L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- ***Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)***
- ***Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.***
- ***Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :***

Groupes 4 et 5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

3.1.10P. *Concurrents admis*

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- **avec la publicité facultative des organisateurs : 320 €**
- **avec la publicité facultative des organisateurs : 300 € pour les équipages 100% licenciés à l'ASAC VAUCLUSIEN**
- **sans la publicité facultative des organisateurs : 640 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ainsi que les photocopies (licences, permis de conduire, 1°page du passeport)
Les engagements par fax ou par mail ne seront pas validés. Les envois devront se faire par courrier simple (ni recommandé, ni Chrono post)
Les engagements incomplets seront mis sur liste d'attente.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4,1 Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA rallye VHC

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus**,** I,IR,J1 et J2.titulaires d'un Passeport

Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition

4,2 Pneumatiques

Règlement de l'utilisation des pneumatiques, Conforme au règlement standard FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance sera autorisée uniquement et seulement au parc prévu à cet effet figurant sur le road book et réservé aux véhicules identifiés.
Toute assistance en dehors de ce parc est interdite.
Pour tout contrevenant sur les éditions précédentes et à venir, l'organisation étudiera la demande d'engagement avant son acceptation.

4,6 Identifications des véhicules

L'identification des véhicules se fera par l'apposition de 2 plaques (210mm X 140 mm), l'une située à l'avant du véhicule, et l'autre à l'arrière. Le numéro de plaque sera attribué par l'organisateur en tant que numéro de course. Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour l'épreuve.
Position de la plaque avant : située dans l'angle supérieur du pare-brise côté opposé au poste de pilotage.
Position de la plaque arrière : située à l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.
Couleur : traits noirs sur fond blanc.
Pendant la durée de la manifestation, les plaques d'immatriculation devront être soit retirées, soit occultées. Dans le dernier cas, il appartiendra au concurrent de recouvrir intégralement sa plaque avec un adhésif de couleur noire.
Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.
A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant *(à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation)* d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 6° Rallye Régional VHC des Monts de Vaucluse représente un parcours de 134,00 km
Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.800 km.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1	La Gabelle	8,400 km
	ES 2	St Jean	7,000 km
	ES 3- ES 5	St Jean	7,000 km x 2
	ES 4- ES 6	Les Gaps	5,200 km x 2

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : **Samedi 04 mai 2019 et Vendredi 10 mai 2019 de 8 h00 à 19 h00**
En accord avec les communes, il vous sera demandé d'être vigilant et de limiter vos vitesses sur les

routes des ES et en agglomération ou aux abords des habitations.
De nombreux contrôles seront effectués par des juges de faits.
En sus des procès-verbaux éventuels, des sanctions sportives pouvant aller jusqu'à la mise hors course du concurrent (refus de départ), sanctionneront les contrevenants sans qu'ils puissent prétendre à un quelconque remboursement des droits d'engagements
Les reconnaissances sont interdites en dehors de ces horaires, des contrôles de reconnaissances seront effectués non seulement les jours autorisés mais aussi en dehors des jours et créneaux horaires autorisés.
L'organisation se réserve le droit d'après les éditions précédentes et a venir d'étudier les demandes d'engagements des contrevenants avant leurs acceptations.
Le nombre de passage est limité à 3

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard VHC FFSA.

A l'issue du rallye un classement par groupe sera établi.

♣ Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.

♣ Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)

♣ Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Publication des résultats **30minutes après l'arrivée du dernier concurrent**

ARTICLE 10P. PRIX et COUPES

Tous les équipages ayant rejoint l'arrivée seront récompensés, aucune dotation en numéraire ne sera attribuée.

10.1P REMISE DES PRIX

COUPES
De nombreuses coupes seront remises aux vainqueurs de groupe , des classes , celles-ci restant non cumulables.
Note : En cas d'ex-æquo, le temps réalisé dans l'ordre des épreuves serviront à départager les concurrents. Dans le cas de nouvelle égalité, le prix sera partagé entre les concurrents concernés.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 12 mai 2019. 10 minutes après la fin du délai de réclamation au parc fermé du plan d'eau des Salettes à Mormoiron.

Les équipages qui n'y participeraient pas au complet, perdront le bénéfice de leur prix.
Tous les articles non cités sont conformes à la réglementation F F S A